

JUDO JUJITSU ESCALQUENS LABÈGE : JJEL

Règlement intérieur

Suite à l'article 19 des statuts de l'association : Les règlements intérieurs sont préparés par le conseil d'administration et ils fixent les divers points non prévus par les présents statuts, notamment ceux qui ont trait au fonctionnement pratique des activités de l'association.

Article 1 : Les membres de l'association

L'association a pour objet la pratique du JUDO, du JUJITSU, du TAÏSO et de la protection personnelle (Self Défense). Les personnes désirant adhérer pour pratiquer au moins une de ces disciplines doivent remplir un bulletin d'adhésion et s'acquitter d'une cotisation ainsi que d'un dossier d'inscription complet. Un certificat médical est obligatoire. En cas de problème de santé il faudra un nouveau certificat médical.

Le certificat médical est valable 3 ans. Le questionnaire santé est obligatoire les deux autres années, si aucune contrainte médicale n'a été déclarée.

Une fois les cours d'essais réalisés (avec carte découverte à remplir au préalable - obligatoire), le dossier doit être complet pour avoir l'accès au tatami. En cas de difficulté, vous pouvez vous rapprocher d'un membre du CA.

Pour info : la partie médical fait continuité à la loi en vigueur et pourra être modifiée tant que nécessaire.

À partir du mois de janvier de l'année en cours, les personnes adhérents au club auront leur cotisation au prorata de leurs date de début, hors cours d'essai gratuit. Les cours d'essai doivent être réalisés sous 3 semaines maximum.

La décision d'exclusion d'un membre est adoptée par le conseil d'administration.

La cotisation versée à l'association est définitivement acquise, même en cas de démission (quel qu'en soit la raison), d'exclusion, ou d'arrêt maladie (sauf pendant la période d'essai).

Tout adhérent mineur souhaitant quitter le dojo seul doit disposer d'une décharge parentale en cours de validité, fournie au club pour la saison en cours (une décharge par saison). La décharge doit obligatoirement comporter la mention « transport » pour que l'enfant puisse être transporté par un membre du Conseil d'Administration ou un professeur. Sans cette mention, aucun transport ne pourra être assuré par le club.

Article 2 : les moyens d'actions

L'année sportive sera composée de séances d'entraînement, des rencontres amicales et officielles, des stages, de toutes activités éducatives de nature à promouvoir le JUDO, le JUJITSU, le TAÏSO, et la protection personnelle (Self Défense), avec le même souci de contribuer à l'épanouissement de la personne humaine.

Il y aura la tenue d'assemblées périodiques, la publication de documents écrits et/ou audiovisuels notamment au travers du site : <https://www.jjel.club>, ainsi que de nos différents canaux de communications.

Article 3 : Modification du règlement intérieur

Le présent règlement intérieur pourra être modifié par le conseil d'administration ou lors d'une assemblée générale ordinaire à la majorité.

Pour le conseil d'administration :
La présidente

Fait à Escalquens - Labège 16/03/2026

